

AVENANT DE REVISION N°3 RELATIF A LA GRILLE DE CLASSIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET ASSIMILES DU FOOTBALL

PREAMBULE :

La Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF a acté lors de sa réunion du 6 novembre 2014, l'ouverture des négociations sur la grille de classification.

Après avoir rappelé que, depuis sa mise en place, la grille de classification répondait globalement aux besoins des salariés et des employeurs de la CCPAAF, les partenaires sociaux sont toutefois convenus de la nécessité d'une refonte de la grille de classification annexée à la CCPAAF.

En effet, depuis la dernière révision d'ensemble de la grille de classification, des modifications importantes ont été apportées au fonctionnement des structures employeurs et de l'organisation du travail par suite des évolutions techniques et technologiques ainsi que de l'évolution des modes de vie.

Ces mutations ont eu pour principales conséquences, en matière de classifications, que des nouveaux emplois sont apparus, et la répartition des missions entre les emplois existants s'est modifiée ou a fait apparaître la nécessité d'une polyvalence dans plusieurs fonctions.

Face à ce constat et en concluant le présent accord, les signataires confirment leur volonté de :

- Simplifier la grille de classification initiale pour lui redonner de la consistance ;
- Adapter la grille à l'évolution des métiers ;
- Modifier le contenu des critères classants ;
- Définir de nouveaux salaires minima conventionnels.

Après concertation, les partenaires sociaux de la CCPAAF conviennent de l'équilibre de l'accord ci-après exposé, résultant des négociations paritaires engagées et déclarent en garantir la pérennité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La grille de classification de la CCPAAF, prévue en Annexe 1, est modifiée comme suit :



Statut	Autonomie - Responsabilité - Compétences Requises			Classification	Salaire Minimum Conventionnel (montant brut)
	Autonomie	Responsabilité	Compétences Requises		
E M P L O Y E	Exécuter des tâches simples, fonctionnelles et détaillées fixant la nature du travail et les modalités à appliquer. La prise de décision se situe au niveau du maintien du bon déroulement du processus de travail	Exécution des tâches sous le contrôle du responsable hiérarchique. Responsable de la bonne exécution de son travail.	Respect des consignes détaillées. Capacité d'adaptation à son environnement.	A	SMIC
	Exécuter des tâches entraînant un certain niveau de technicité dans le cadre d'un processus préalablement défini. La prise de décision se situe au niveau du maintien du processus initialement défini.	Exécution des tâches sous le contrôle du responsable hiérarchique. Responsable de la bonne exécution de son travail. L'emploi peut amener à exercer un rôle de coordination.	Respect des consignes entraînant un certain niveau de technicité, dans le cadre d'un processus préalablement défini. Capacité d'adaptation à son environnement.	B	1 665,00 €
M A I T R I S E	Assumer le choix des méthodes appropriées et des moyens nécessaires assurant la réalisation des opérations.	Responsabilité limitée dans le cadre de la réalisation des opérations. L'emploi peut amener à exercer un rôle de coordination.	Connaissances techniques d'une spécialité demandant une adaptation aux aléas, ou à des situations de travail imprévues.	C	1 821,00 €
	Assumer le choix des méthodes appropriées et des moyens nécessaires assurant la réalisation des opérations. La prise de décision se situe au niveau de la résolution de problèmes nécessitant une analyse préalable, et une action adaptée en concertation avec sa hiérarchie.	L'emploi peut amener à avoir une responsabilité limitée dans le cadre du suivi d'un budget préalablement défini. L'emploi peut amener à exercer un rôle de coordination.	Maîtriser sa spécialité. Animer, piloter et/ou coordonner un projet qui peut nécessiter une certaine transversalité. Prise d'initiative.	D	2 080,00 €
C A D R E	Assurer de façon autonome, la gestion du projet confié, sous le contrôle et la responsabilité de son supérieur hiérarchique.	Planification de son activité en lien avec son supérieur hiérarchique qui en définit les orientations stratégiques. L'emploi peut amener à une gestion du budget liée à la réalisation du projet.	Prise en charge d'un projet défini entraînant la nécessité à la fois d'un savoir-faire de qualité, d'organisation et de coordination. L'emploi exige une expertise et de fortes compétences techniques inhérentes à l'activité. L'emploi peut impliquer l'animation d'une équipe sans pouvoir hiérarchique.	E	2 475,00 €
	Disposer d'une délégation hiérarchique et de représentation en lien avec son supérieur hiérarchique dont il rend compte de son activité. Assurer de façon autonome, la gestion du service ou du secteur d'activité confié, en lien avec son supérieur hiérarchique.	Assurer la bonne marche du service dont il est responsable, en prenant toute initiative ou décision. Planification de l'activité de son service. Participation à l'élaboration des prévisions budgétaires, dans l'exercice de son activité. L'emploi peut amener à disposer d'une délégation budgétaire. Rend compte des résultats de sa gestion à son supérieur hiérarchique.	Prise en charge d'une activité définie entraînant la nécessité à la fois d'un savoir-faire de qualité, d'organisation, de coordination et de suivi pouvant impliquer une dimension managériale et relationnelle. L'emploi exige une expertise et de fortes compétences techniques inhérentes à l'activité.	F	2 775,00 €
	Disposer d'une large capacité d'initiative et d'une grande autonomie pour toute décision à caractère opérationnel. Représentation de la structure dans des négociations de tout niveau concernant sa direction.	Définir la stratégie de son activité, en assumant les prévisions et les décisions qu'il est amené à formuler dans le cadre de sa mission. Assurer la mise en œuvre des moyens répondant aux objectifs déterminés par la Direction Générale. Implication dans la définition des orientations stratégiques de la structure.	Répondre d'un haut niveau de responsabilité fonctionnelle. L'emploi requiert des compétences techniques, relationnelles et managériales fortes permettant de suivre l'ensemble des fonctions inhérentes à l'activité, avec un contrôle exercé sur le personnel rattaché.	G	3 600,00 €
	Assurer des fonctions de direction de la structure en étant un cadre dirigeant, un acteur majeur dans la définition de la politique générale et la stratégie de la structure. Assurer un contrôle effectif de sa mise en œuvre. Définir les moyens en personnel pour atteindre les objectifs fixés. Elaborer les prévisions budgétaires de la structure. Prise de décision ayant un impact direct et primordial sur la marche globale de la structure, ses résultats, son image et sa pérennité, et engage, à ce titre, sa responsabilité. Disposer d'une très grande autonomie de fonctionnement.		Répondre d'un très haut niveau d'expertise, de délégation et de contrôle s'exerçant de manière constante qui coordonne plusieurs directions et/ou services de la structure. Maîtriser tout ou partie des fonctions de la structure.	H	5 350,00 €

ARTICLE 2

Le présent avenant portant révision de la grille de classification se substitue de plein droit aux stipulations prévues précédemment.

ARTICLE 3

Le présent avenant de révision fera l'objet des procédures de dépôt prévues par les articles D. 2231-2 et suivants du code du travail.

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Accord signé le 21 décembre 2017, par les organisations suivantes :

SNAAF  Alain BELSOEUR	UNECATEF  Raymond DOMENECH
AE2F  Jacky RAYMOND	UCPF  Philippe DIALLO
LFP  Sébastien CAZALI	Première Ligue  Marie-Hélène PATRY

